



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.1

N° de demande : 2007-5435
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B2.1 (Nouvelle préparation commerciale)
Produit : Quickchlor RP30HD
N° d'homologation : 28939
Matière(s) active(s) (m.a.) : Dispositif de production de chlore Quickchlor RP30HD
N° de document de l'ARLA : 1568765

But de la demande

La présente demande vise à homologuer un nouveau dispositif domestique de production de chlore conçu pour éliminer les bactéries et les algues dans les piscines. Le dispositif Quickchlor RP30HD produit du chlore par électrolyse du sel dissout (NaCl) dans l'eau de la piscine.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise car on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par rapport à celle associée à l'utilisation des dispositifs de production de chlore actuellement homologués.

Une évaluation des effets sur la santé de Quickchlor RP30HD a été réalisée. L'ARLA ne peut se prononcer sur les risques physiques associés au dispositif en tant que tel, puisque ce genre d'évaluation relève pas de la responsabilité de la Direction de l'évaluation sanitaire. En général, l'examen de ces types de dispositifs se limite à une évaluation quantitative ou qualitative de l'exposition aux matières actives. L'utilisation du produit ne devrait entraîner aucune augmentation de l'exposition par rapport aux autres produits déjà homologués, tant pour ceux qui manipulent le produit que pour les baigneurs.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise puisqu'une utilisation appropriée du dispositif limite les effets sur l'environnement.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité ont été présentées en vue de confirmer la quantité maximale de chlore libre disponible produite par le dispositif Quickchlor RP30HD. D'après la capacité maximale de la piscine (165 000 L) précisée sur l'étiquette, la quantité maximale de chlore libre disponible générée quotidiennement (0,72 kg/jour) est suffisante pour maintenir la concentration de résidus de chlore libre disponible dans les limites recommandées (1 à 3 ppm). L'utilisation du dispositif Quickchlor RP30HD est jugée acceptable pour les piscines et les bains à remous (spas).

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur Quickchlor RP30HD et a jugé qu'ils étaient suffisants pour autoriser l'homologation complète de ce dispositif de production de chlore.

Références

N° de référence de l'ARLA	Référence
1455760	2003, Electrical Approval Documents, 3035654-001
1455761	Puresilk, Quickchlor and Clevachlor Efficacy Data

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.